

LES AMIS NATURALISTES DES COTEAUX D'AVRON (ANCA)

Association agréée d'étude et de protection de la nature
44 avenue des Fauvettes, 93360 Neuilly-Plaisance
Association.anca@free.fr tél: 07 82 13 03 50

Contribution au diagnostic du PLU de la commune de Neuilly-Plaisance

L'ANCA a demandé à être associée à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neuilly-Plaisance. Nous indiquons ici sommairement les points principaux à prendre en compte dans le diagnostic du PLU. Nous demeurons disponibles pour étayer ou préciser tel ou tel point.

La partie nord de Neuilly-Plaisance est un Plateau constitué de gypse culminant à 110m de hauteur. Le dénivelé génère des points de vue à préserver dans le cadre des aménagements futurs.

Le gypse a été longtemps exploité. Les sites d'anciennes carrières remblayées correspondent aujourd'hui à un Coteau boisé, aménagé en parc en 1999.

Le parc des Coteaux d'Avron est une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. Il est aussi classé **Natura 2000, directive Oiseaux et ZPS** pour l'habitat potentiel de plusieurs espèces d'oiseaux : la Bondrée apivore, la Pie-Grièche écorcheur, le Pic mar et le Pic noir.



Neuilly-Plaisance : la Znieff de type 1(vert), l'emprise de l'ex A103 (blanc) et la Marne.

Sur les 5 sites protégés par un **Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope** (APB) présents en Seine-Saint-Denis, il y en a 2 dans le parc des Coteaux d'Avron. Neuilly-Plaisance est une des communes les plus riches en biodiversité. Le biotope des Mares est classé pour ses mares naturelles sur fontis qui abrite une riche faune d'amphibiens, espèces protégées : le Triton crêté (espèce d'intérêt communautaire), le Triton ponctué, le Triton palmé, le Crapaud commun, le Crapaud accoucheur, et l'Orvet gracile. Le biotope des Alisiers est classé pour la présence de l'Alisier de Fontainebleau, espèce protégée sur le territoire national. Le biotope abrite un cortège diversifié d'espèces typiques des sols marneux calcaires. Les insectes sont particulièrement bien représentés et plusieurs espèces sont protégées (Mante religieuse, Grillon italien, Conocéphale gracieux, Flambé, etc)

La prolongation du parc des Coteaux d'Avron vers l'ouest, vers Rosny, doit être anticipée dans le PLU.

La gestion différenciée mise en œuvre sur ce parc fut une pratique novatrice regardée comme modèle par les autres collectivités. Cette pratique est à conserver et à amplifier.

Le Parc des Coteaux d'Avron est identifié au SRCE comme un **réservoir de biodiversité,** épine dorsale de la trame verte majeure qui parcourt la Seine-Saint-Denis d'Est en Ouest.

Tous ces espaces naturels sont à sauvegarder dans leur intégralité et à protéger par un zonage approprié dans le PLU en cours d'élaboration.

A cause de tous ces classements, le PLU de Neuilly-Plaisance doit faire l'objet d'une **évaluation environnementale** après présentation exhaustive et précise de l'environnement initial. L'ANCA reste disponible pour toute précision concernant les inventaires floristiques et faunistiques.

Les emprises de l'ex A103 concernent les terrains situés pour partie au nord de la commune de Neuilly-Plaisance et pour partie sur le territoire de Villemomble. Ils ont fait l'objet d'une étude de mutabilité (AFTRP) avec un projet à la fois de logements et de trame verte. L'ANCA n'a pas, pour l'instant, pu voir cette étude. Dans le cadre du PLU de Neuilly-Plaisance, il faudrait s'assurer qu'une trame verte digne de ce nom (largeur, fonctionnalité biologique) soit préservée sur ces emprises. Cette trame verte doit se travailler avec les communes de Villemomble et de Neuilly-Marne, même s'il n'est pas prévu de PLU intercommunal.

La limite sud de la commune correspond à un petit tronçon de la Marne, une des **trames bleues** de Seine-Saint-Denis. Dans le cadre du PLU, il faudra voir ce qui pourrait être fait pour améliorer ce corridor biologique.

Dans le règlement de PLU, il faut protéger, améliorer la **qualité des eaux de la Marne** en conformité avec le SAGE Marne-Confluence, en cours d'élaboration.

Entre le Plateau d'Avron et la Marne, la voie Lamarque est une **liaison douce** vers la station de RER. Elle relie le Plateau à la vallée. Elle préfigure ce qui est attendu dans le PLU. **C'est un point fort à conserver et à protéger**, voire à reproduire.

Toutes les communes ont l'obligation de densifier. Nous rappelons que la densification ne doit pas se faire aux dépens d'espaces naturels, d'espaces verts, ou d'espaces libres de pleine terre. Il faut construire la ville sur la ville (donc en hauteur) et éviter l'étalement urbain.

Sur une commune à forte déclivité comme Neuilly-Plaisance, il faut prévoir dans le règlement le ruissellement des eaux de pluies, leur absorption maîtrisée (à la parcelle, ou par l'installation de noues aux points les plus bas). L'imperméabilisation des sols doit être limitée, voire bannie dans le règlement du PLU.

ANCA, 11 octobre 2015